

# COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 MARS 2016**

Conseillers élus : 53  
Conseillers en fonction : 53  
Conseillers présents : 36  
Procuration(s) : 13

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Maire, Daniel DE BONN, Adjoint, Dominique GERLING, Adjoint, Katia AUGST, Claude BERTRAND, Claire BLUMENROEDER, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, André DISS, Dorothee ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Eliette JULIE, Dominique JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Brigitte KLOPFENSTEIN, Patrick KRAEMER, Anne KRAUSHAAR, Daniel LEBOLD, Christine LERLEY, Elisabeth MESSER, José PERALTA, Claudia RECHT, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, René ZILLER.

Procurations : Laurent BERTRAND a donné procuration à M. France ESCHENBRENNER, Isabelle DELMOULY a donné procuration à Claire BLUMENROEDER, Pascal DRION a donné procuration à Grégory DE BONN, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Brigitte KLOPFENSTEIN, Patrick LAMBERT a donné procuration à Dominique GERLING, Jean-Paul MESSER a donné procuration à Daniel DE BONN, Carole MICHEL-MERCKLING a donné procuration à Dorothee ENDERLIN-NAERT, Caroline MULLER a donné procuration à Astrid KLEIN, Martine SCHWIND a donné procuration à Jean-François DEBLOCK, Christophe STOECKEL a donné procuration à Gilbert CAPPELLI, Valérie WAECHTER a donné procuration à Doris SENGER, Marc WATHLE a donné procuration à Dominique JUNG, Isabelle ZARLI a donné procuration à Rémy SPOEHRLE.

Excusé : Josiane JOECKER, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Bernard STEINMETZ.

### **Délibération N° 2016-16**

#### **Objet : Désignation de délégués**

##### 4-1 - Au SDEA :

Le Syndicat Intercommunal du Rothbach et de la Moder supérieure a, par délibération du 16 novembre 2015, adhéré et transféré complètement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle.

Ce transfert implique la dissolution du syndicat et la création au sein du SDEA, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commission locale Grand Cycle de l'Eau « Rothbach/Moder supérieure ».

Les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants siégeant aux niveaux local, territorial et global du SDEA.

Les 6 délégués qui représentaient auprès du syndicat dissous les 3 communes déléguées formant aujourd'hui la commune VAL DE MODER pourront continuer à siéger dans la commission locale.

Il convient de désigner 3 délégués parmi ces 6 qui seront appelés à siéger à l'Assemblée Générale.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les statuts du SDEA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➡ De Désigner les délégués suivants ;

Titulaires : Benoit BRUNAGEL, Marc GUTH et Rémy SPOEHRLE

Suppléants : Jean-Paul MESSER, Albert KIEFFER et Carole MICHEL-MERCKLING

Adopté par :

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

#### 4-2 - Au SYCOFORI :

Il est proposé au conseil municipal de désigner auprès du Syndicat des Communes Forestières du Ripshübel les délégués qui avaient déjà été désignés par la commune de La Walck.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- ☞ DE DESIGNER les délégués suivants ;  
Titulaires : Patrick KRAEMER et Daniel LEBOLD  
Suppléant : Christophe STOECKEL

Adopté par :

Voix POUR :49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

#### **Délibération N° 2016-17**

##### **Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

Le Maire rappelle que dans le cadre de leur politique d'action sociale en faveur de leur personnel, nos trois communes déléguées adhéraient déjà au Comité National d'Action Sociale. L'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément. Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrat de droit privé, à l'exception du personnel saisonnier. Le GAS 67 a été créé le 12 novembre 1960 et a adhéré au CNAS par décision du conseil d'administration le 23 janvier 1974 ; son siège est situé 1 rue de la gare, 67140 BARR. Le coût pour 2016 s'élève à 198 euros par agent actifs. 12 euros sont par ailleurs acquittés auprès du GAS par chacun des agents actifs de la collectivité. Les agents retraités ont la possibilité d'adhérer directement au GAS 67.

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- ☞ De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au GAS 67 une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires figurant sur l'état annuel x cotisation annuelle par bénéficiaire.

- ☞ De désigner :
- Madame Doris SENGER en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
  - Monsieur Yves SCHUTZ en qualité de délégué agent et correspondant.

Adopté par :

Voix POUR :49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

#### **Délibération N° 2016-18**

##### **Objet : RH – Création d'emplois**

#### 6-2 Emploi saisonnier :

Pour permettre le recrutement d'un agent saisonnier durant la période estivale et assurer la continuité de l'accueil du public dans les mairies annexes des trois communes déléguées durant la période estivale de congés, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non titulaire à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le statut de la Fonction publique Territoriale,

Vu l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➤ De créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil. La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade correspondant.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Adopté par :

Voix POUR : 47

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

### 6-3 Contrat Unique d'insertion :

Le contrat d'un agent affecté au service périscolaire de la Maison de l'Enfance est arrivé à échéance le 29 février dernier. Il convient de créer un nouveau poste d'emploi aidé avec un coefficient d'emploi de 24/35 annualisé.

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ;

➤ De créer un poste d'emploi aidé avec un coefficient d'emploi de 24/35<sup>ème</sup>.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

➤ D'autoriser par conséquent le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Adopté par :

Voix POUR : 48

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **Délibération N° 2016-19**

### **Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance Risques statutaires**

Nos trois communes « historiques » de Pfaffenhoffen, Uberach et La Walck avaient, par leur délibération respective du 06/11/2015, du 26/10/2015 et du 28/09/2015 validé la souscription d'un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion .

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « Assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune,
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019, celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

→ Taux 4,56 % franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

→ Taux 1,27 % franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Durée du contrat : 4 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ▶ prendre acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,
- ▶ autoriser le Maire :

A souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

**AGENTS IMMATRICULES A LA CNRACL**

- taux : 4.56 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**AGENTS NON IMMATRICULES A LA CNRACL** (agents effectuant plus ou moins de 200 h/ trimestre)

- Taux : 1,27 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- A verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit :

3% du montant de la cotisation due à l'assureur

- Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

*Adopté par :*

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Délibération N° 2016-20**

**Objet : Evaluation du personnel – Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Les trois communes « historiques » de Pfaffenhoffen, Uberach et La Walck avaient, par leur délibération respective du 06/11/2015, du 26/10/2015 et du 23/11/2015 validé l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation.

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 14 mars 2016, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

**➤ D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :  
ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

investissement dans le travail, initiatives

niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

capacité à travailler en équipe

respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

-chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Adopté par :

Voix POUR :49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Délibération N° 2016-21**

**Objet : Acquisition d'un bien suite à portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Commune	Section	Numéro	Surface	Nature
PFAFFENHOFFEN	3	148/90	10,02 ares	Verger, sol
PFAFFENHOFFEN	3	149/90	0,11 ares	Verger
PFAFFENHOFFEN	3	150/90	0,75 ares	Sol
PFAFFENHOFFEN	3	151/90	4,86 ares	Sol
PFAFFENHOFFEN	6	368/8	6,00 ares	Pré
PFAFFENHOFFEN	6	411/8	14,44 ares	Pré
		Total	36,18 ares	

Vu la convention de portage foncier du 11 décembre 2013 conclue entre la Commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 4 ans et fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 12 décembre 2013 ;

Vu les procès-verbaux d'arpentage réalisés le 14 novembre 2014, par Thierry CARBIENER, géomètre-expert à SAVERNE, n°456 Y divisant la parcelle 151/90 en deux parcelles 206/90 (1,84 ares) et 207/90 (3,02 ares) et n°188 C divisant la parcelle 411/8 en deux parcelles 485/8 (11,68 ares) et 486/8 (2,76 ares) ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 11 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation d'une partie des parcelles acquises par l'EPF, afin de pouvoir les revendre dans le cadre de leur développement :

Commune	Section	Numéro	Surface	Nature
PFAFFENHOFFEN	3	148/89	10,02 ares	Verger, sol
PFAFFENHOFFEN	3	149/89	0,11 ares	Verger
PFAFFENHOFFEN	3	150/90	0,75 ares	Sol
PFAFFENHOFFEN	3	206/90	1,84 ares	Sol
		Total	12,72 ares	

☞ ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix de 190.000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) au profit de la Commune ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté par :

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-22**

**Objet : Cession d'un bien sis 11 rue de Strasbourg à Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER**

Vu l'acquisition du bien suite à portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Vu les procès-verbaux d'arpentage réalisés le 14 novembre 2014, par Thierry CARBIENER, géomètre-expert à SAVERNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- De céder le bien Maison d'habitation sis 11 rue de Strasbourg à Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER, d'une emprise de 12a72ca, cadastré Section 3 n°150/90 pour 00a75ca, n°148/89 pour 10a02ca, n°149/89 pour 00a11ca et n°206/90 pour 01a84ca.

à Monsieur Xavier HOERTH et Mademoiselle Céline SPECHT domiciliés à 67350 BITSCHHOFFEN 15 A rue de Kindwiller, pour un montant de 190.000 euros.

- D'autoriser le Maire à signer les pièces actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL DE MODER.

Adopté par :

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-23**

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016**

Le Maire expose les catégories d'investissement éligibles à la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), classés par ordre de priorité et validé par la commission des élus du 4 décembre 2015. La clôture de l'appel à projets pour 2016 est fixée au 31 mars prochain.

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2015 relative à l'emploi de la DETR,  
Vu l'article 161 de la loi de finances pour 2016,  
Vu les articles L.2334-32 à 39 et R. 2334-19 à 35 du CGCT,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations suivantes programmées en 2016 :

Au titre de la catégorie I/ Mise en accessibilité des établissement recevant du public aux personnes à mobilité réduite:

- ♦ Mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'agenda d'accessibilité programmée 2016 pour un coût prévisionnel de 14.365 euros HT.

Au titre de la catégorie VI / Actions en faveur des espaces naturels / programme de lutte contre les coulées de boues :

- ♦ Renaturation et stabilisation du *Hengstbaechel* pour un coût prévisionnel de 40.212,50 € HT.
- ♦ Mise en place de fascines vivantes pour un coût prévisionnel de 4.000 € HT.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget ainsi que les recettes attendues au budget primitif 2016.

Adopté par :

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-24**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Le Maire soumet à l'assemblée le certificat d'irrecouvrabilité suite à la clôture de la liquidation judiciaire transmis par la Trésorerie de Bouxwiller concernant un montant de 2.000 euros (loyers impayés 2007) - Titre de recette n° 45 du 20/03/2007 commune de Pfaffenhoffen.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ DE PRONONCER un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 2.000 euros présentée par le trésorier de Bouxwiller concernant le redevable BRAESCH Didier. Un mandat sera émis au compte 6541.

Adopté par :

Voix POUR : 48

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-25**

#### **Objet : Agrément des permissionnaires de chasse – commune déléguée d'UBERACH**

Monsieur Dominique GERLING, maire délégué d'Uberach expose :

Conformément à l'article 25 du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 et suite à l'avis favorable émis par la Commission communale consultative de chasse, il est proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable aux demandes d'agrément des permissionnaires déclarés par l'adjudicataire monsieur Filipe NUNES ; Monsieur Antonio NUNES domicilié à STRASBOURG, 8 Place du marché neuf et monsieur Victor VIEIRA DE ALMEIDIA domicilié à MERTZWILLER, 4A rue du Granges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide ➤ De donner une suite favorable à la demande d'agrément de deux permissionnaires déclarés par l'adjudicataire monsieur Filipe NUNES, à savoir :

-Monsieur Antonio NUNES domicilié à STRASBOURG, 8 Place du marché neuf

-Monsieur Victor VIEIRA DE ALMEIDIA domicilié à MERTZWILLER, 4A rue du Granges.

Adopté par :

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-26**

#### **Objet : Motion de soutien au site d'ALSTOM à Reichshoffen**

Le Maire informe :

Suite à la décision gouvernementale de lancer une procédure d'appel d'offre pour le renouvellement des trains inter-cités en dehors des contrats cadres existants, le conseil municipal de Reichshoffen a adopté lors de sa séance du 23 février dernier, une motion de soutien au site d'ALSTOM.

Le Maire propose au conseil municipal de s'associer à la démarche et d'affirmer son soutien à l'entreprise et à ses 1222 salariés.

Il donne lecture du projet de motion :

« Le Conseil Municipal, réuni en séance du 18 mars 2016 tient à exprimer sa vive inquiétude pour la pérennité du site d'ALSTOM à Reichshoffen et affirme une nouvelle fois son soutien à l'entreprise et à ses 1 222 salariés.

L'ensemble des élus, en synergie avec les autres initiatives prises en ce sens précédemment, désapprouve la décision du gouvernement de lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des trains inter-cités en dehors des contrats-cadres existants. Ce ne sont pas les 30 rames supplémentaires promises qui permettront de sauvegarder l'activité du site de Reichshoffen.

Cette décision sera probablement fatale pour l'entreprise, pour l'ensemble de ses salariés, pour leurs emplois, ainsi que pour la vitalité de tout notre bassin de vie. C'est une longue tradition de savoir-faire industriel qui est également menacée.

De plus, cette décision est en contradiction flagrante avec les annonces et les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'emploi et de l'économie de notre pays, en fragilisant ce fleuron industriel, symbole de l'excellence française et pourvoyeur d'emplois essentiels pour notre territoire à l'heure où nos concitoyens sont durement touchés par la crise et le chômage. A l'heure où les collectivités locales et territoriales font de l'emploi et de la lutte contre le chômage leur priorité absolue, priorité affirmée souvent et récemment encore par le Président de la République, le Conseil Municipal unanime demande au Gouvernement de respecter les accords-cadres passés avec les entreprises ALSTOM (1 000 rames) et BOMBARDIER (860 rames), et de faire clairement le choix de l'emploi en pérennisant l'usine de Reichshoffen.

Le Conseil municipal demande aux régions de négocier avec l'Etat l'obtention des lignes TET afin de pouvoir décider des axes ferroviaires trans-régions et du matériel à y affecter en l'intégrant dans l'accord-cadre existant »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

☞ D'adopter la motion de soutien au site d'ALSTOM de Reichshoffen.

Adopté par :

Voix POUR :49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **Délibération N° 2016-27**

**Objet : Fusion des écoles maternelles et élémentaires – commune déléguée de PFAFFENHOFFEN**

Le Maire rappelle que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville.

Suite à l'annonce du prochain départ à la retraite de l'actuelle directrice de l'école maternelle et après entretien avec monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale ainsi que présentation au conseil d'école en date du

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune déléguée de Pfaffenhoffen.

Cette entité unique permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la Ville, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en oeuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une direction unique.

L'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à cette modification, ainsi que les conseils des maîtres et les conseils d'écoles élémentaires.

Vu l'article 2121-30 du C.G.C.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ Donne un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter de la prochaine rentrée de septembre 2016.

Adopté par :

Voix POUR :49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

## Délibération N° 2016-28

### **Objet : Attribution des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de sanitaires de l'école élémentaire – commune déléguée de PFAFFENHOFFEN**

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des sanitaires pour l'ensemble du groupe scolaire avaient été validés par délibération du conseil municipal du 13 mai 2015. Seule une première tranche concernant l'école maternelle avait été réalisée. Les travaux de gros-œuvre devant impérativement, pour des raisons de sécurité, s'effectuer durant une période de congés scolaires, la deuxième tranche concernant la création de nouveaux sanitaires pour l'école élémentaire a dû être reportée en 2016.

Les entreprises ont été consultées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 13/05/2015 de la commune de Pfaffenhoffen approuvant le projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ D'attribuer les travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire de la commune déléguée de Pfaffenhoffen, comme suit :

Travaux	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Gros œuvre démolition	WAECHTER et Fils	13.747,11€	16.496,53€
Ossature bois - bardage	C.R.I. GASSER fils	9.515,23€	11.418,28€
Menuiserie extérieure	Métallerie SCHEIBEL	3.828,50€	4.594,20€
Sanitaire	SPOERHLE	16.353,00€	19.623,60€
Electricité	SOVEC Nord Alsace	3.870,47€	4.644,57€
VMC	SANERGEST	2.800,00€	3.360,00€
Doublage Faux plafond	RUCH Paul et Fils	9.967,80€	11.961,36€
Menuiserie intérieure	ANDRES	7.176,00€	8.611,20€
Carrelage	DECK Sàrl	4.849,04€	5.818,85€

➤ D'autoriser le Maire à signer les pièces et actes nécessaires.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

*Adopté par :*

Voix POUR : 49

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

LE MAIRE  
Jean-Denis ENDERLIN

Affiché le 30/03/2016